



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser le mode de fonctionnement de l'association et est complémentaire aux statuts de l'association Story Danse.

Il est disponible sur le site de Story Danse suite à son approbation en Assemblée Générale du 1^{er} Juillet 2024.

ADHESION

Une fiche individuelle d'inscription est à renseigner avec l'ensemble des éléments demandés, y compris pour le renouvellement d'adhésion.

L'adhésion vaut un engagement sans réserve aux Statuts et au Règlement Intérieur de l'association.

Le montant de l'adhésion à l'association est fixé lors de l'assemblée générale de l'association.

L'adhésion est valable pour une saison, de la date d'inscription jusqu'au 31 Août de la saison.

Le coût de l'adhésion est payable à l'inscription, il couvre les frais de fonctionnement engagés pour la saison (Sacem, assurance, etc...).

En cas d'arrêt d'activité d'un membre pendant la saison et quel que soit l'origine, aucun remboursement en cours d'année du montant de l'adhésion n'est effectué.

COURS ET MANIFESTATIONS DANSANTES

En début de saison, 3 semaines de portes ouvertes sont proposées et permettent de participer à un cours d'essai (un seul) gratuitement. L'inscription est obligatoire après ce cours d'essai effectué.

Un cours d'essai peut-être effectué à n'importe quel moment de l'année. A l'inscription, le règlement est alors calculé au prorata du nombre de cours restants.

Pour toute inscription intervenant au cours du 3^{ème} trimestre, un tarif forfaitaire est appliqué pour chaque heure de cours effectué jusqu'à la fin de la saison. Ce tarif est précisé et annoncé, chaque année, à l'Assemblée générale.

Le forfait annuel des cours est payable au moment de l'inscription (nombre de cours variant de 30 à 33 cours selon les années).

Certains cours sont consacrés à la préparation des chorégraphies pour le Gala annuel de l'association, les salles à notre disposition et le planning des Professeurs ne permettant pas une autre gestion. Les élèves non-concernés par les chorégraphies du Gala participent cependant et normalement aux cours concernés.

La possibilité est offerte pour un paiement en 3 fois sans frais, les chèques seront débités au 15 Octobre, 15 Décembre et 15 Février. Le montant de l'adhésion est réglé au moment de l'inscription sur le chèque de la 1^{ère} échéance, soit au 15 Octobre.

Sauf clause particulière mentionnée dans le contrat avec les Professeurs, le forfait des cours leur est reversé dans son intégralité.

Le choix du niveau et le passage au niveau supérieur sont déterminés par les Professeurs.

La possibilité est donnée aux élèves d'un niveau avancé de suivre des cours de niveau débutant dans le but d'aider, sans supplément au forfait annuel. Seuls les Professeurs peuvent déterminer et appeler les élèves correspondant à cette situation.

Un tarif dégressif est mis en place si l'inscription porte sur plusieurs danses différentes.

En cas de force majeure d'absence pendant un ou plusieurs trimestres (maladie, mutation professionnelle), un remboursement des sommes versées pour les cours est réalisé au prorata du nombre de trimestres d'absence et sur la base des justificatifs fournis.

Une tenue propre et correcte est exigée lors des cours. Le port de chaussures adaptées est conseillé et même obligatoire dans les salles parquetées.

L'assurance de l'association ne couvre que les adhérents pendant les cours. Un accord préalable du Président de l'association est nécessaire pour la participation au cours d'autres personnes.

Les manifestations dansantes organisées par l'association sont destinées aux adultes, sauf accord particulier du Président.

MATERIEL ET LOCAUX

Les salles mises à disposition pour les cours, stages ou autres manifestations dansantes doivent être utilisées sans dégradation dans le cadre de l'objectif de l'association (vélo ou autres engins doivent être garés à l'extérieur des salles).

L'accès aux salles se fait sous la responsabilité d'un membre du Conseil d'Administration (CA).

Les salles doivent être laissées comme trouvées sous la responsabilité du ou des membres du CA présent(s).

EXCLUSION

L'exclusion d'un membre peut être décidée par le CA suite à un non-respect des règles établies, une attitude portant préjudice à l'association, des retards récurrents et perturbants pour les cours, des fautes intentionnelles, etc.